Informations de base

1993/1141(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord CEE/Amérique centrale: accord-cadre de coopération **Subject** 6.40.10 Relations avec les pays d'Amérique Latine, Amérique centrale, Caraïbes **Zone géographique** Costa Rica El Salvador Guatemala Honduras Nicaragua Panama	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2161	1999-02-22

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/02/1993	Publication de la proposition législative	04599/1993	Résumé
12/02/1993	Publication de la proposition législative initiale	COM(1993)0052	
19/04/1993	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/07/1993	Vote en commission		Résumé
13/07/1993	Débat en plénière		Résumé
22/02/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/02/1999	Fin de la procédure au Parlement		
12/03/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1993/1141(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision

Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 130W Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2/3-a1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/3/04551

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0221/1993 JO C 255 20.09.1993, p. 0005	01/07/1993	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0449/1993 JO C 255 20.09.1993, p. 0141-0167	15/07/1993	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	04599/1993	10/02/1993	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(1993)0052 JO C 077 18.03.1993, p. 0030	12/02/1993	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1999/0194
JO L 063 12.03.1999, p. 0038 Résumé

Accord CEE/Amérique centrale: accord-cadre de coopération

1993/1141(CNS) - 22/02/1999 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord-cadre de coopération entre la Communauté et plusieurs pays d'Amérique Centrale. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision 1999/194/CE du Conseil concernant la conclusion d'un accord-cadre de coopération entre la Communauté économique européenne et les Républiques du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama. CONTENU : L'accord se fonde sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques. Il comporte une clause évolutive permettant d'élargir les domaines de coopération au besoin. Il

prévoit : - le renforcement de la coopération dans tous les domaines d'intérêt commun : économie, commerce, finances, social, sciences et technologie, environnement et intégration régionale; - sur le plan économique, la diversification des liens économiques, la promotion des échanges et des investissements, le transfert de technologie, la relance de l'emploi et du développement rural, le soutien aux initiatives d'intégration régionale; - un intense développement de la coopération commerciale (échanges de chefs d'entreprise, coopération entre services douaniers, promotion d'actions communes entre entreprises,...); D'autres domaines de coopération sont prévus dans des secteurs tels que l'industrie, les investissements, la coopération entre institutions financières, les sciences et la technologie, les normes, la protection de la propriété intellectuelle et industrielle, le secteur minier, énergétique, des transports, de l'information et des télécommunications, le tourisme, l'environnement, le développement, l'agriculture, la pêche, le secteur forestier et rural, la santé et l'administration publiques, le développement social, la lutte contre la drogue, l'aide à l'intégration régionale en Amérique Centrale, la coopération culturelle, la formation... Une coopération spécifique est également prévue en vue de renforcer le processus démocratique en Amérique centrale (aide à l'organisation d'élections libres et transparentes, respect des droits de l'homme, ...) ainsi qu'une aide à la réinsertion dans la vie productive des groupes de réfugiés et personnes déplacées de cette région du monde. L'accord comporte la clause de la nation la plus favorisée. Il comporte également une annexe portant sur les transports maritimes ainsi que des déclarations unilatérales portant sur la protection des investissements, l'assistance prioritaire de la Communauté dans les projets à caractère régional, les concessions spéciales accordées par la Communauté à ces pays dans le cadre du Système des Préférences Généralisées. En ce qui concerne la mise en oeuvre de l'accord, il est précisé que la commission mixte institutée en 1985 par le précédent accord de coopération sera maintenu. Cette commission aura pour tâche de veiller au bon fonctionnement et à la coordination des activités régies par l'accord. ENTREE EN VIGUEUR : 01.03.1999.

Accord CEE/Amérique centrale: accord-cadre de coopération

1993/1141(CNS) - 10/02/1993 - Document de base législatif

Cette proposition de décision vise à conclure un accord-cadre de coopération entre la Communauté et plusieurs pays d'Amérique Centrale : Costa Rica, Salavador, Guatémala, Honduras, Nicaragua et Panama. Il se fonde sur le respect des droits de l'homme et de la démocratie. L'accord comporte une clause évolutive permettant d'élargir les domaines de coopération. Il prévoit: - le renforcement de la coopération dans tous les domaines d'intérêt commun : économie, commerce, finances, social, sciences et technologie, environnement et intégration régionale; - économie: diversification des liens économiques, promotion des échanges et des investissements, transfert de technologie, relance de l'emploi, développement rural, soutien à des initiatives d'intégration régionale, statistiques; - clause de la nation la plus favorisée, - développement et promotion de la coopération commerciale; - autres domaines de coopération: industries, investissements, coopération entre institutions financières, sciences et technologie, normes, protection de la propriété intellectuelle et industrielle, coopération dans le secteur minier, énergétique, des transports, de l'information et des télécommunications, du tourisme, de l'environnement, du développement, dans les secteurs agricole, piscicole, forestier et rural, de la santé et de l'administration publiques, du développement social, de la lutte contre la drogue, de l'aide aux personnes déplacées, de l'intégration régionale en Amérique Centrale, de la culture, de la formation... L'accord comporte également une annexe portant sur les transports maritimes ainsi que des déclarations unilatérales portant sur la protection des investissements, l'assistance prioritaire de la Communauté dans les projets à caractère régional, les concessions spéciales accordées par la Communauté à ces pays dans le cadre du système des préférences généralisées.

Accord CEE/Amérique centrale: accord-cadre de coopération

1993/1141(CNS) - 15/07/1993 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement approuve la conclusion d'un accord cadre de coopération entre la Communauté et l'Amérique centrale (Costa Rica, Salvador, Guatémala, Honduras, Nicaragua et Panama). Il s'agit d'un accord dit de troisième génération qui ne comporte pas de protocole financier mais une coopération économique et commerciale évolutive, c'est-à-dire qui n'exclut aucun domaine de la coopération. Comme l'accord avec le Pacte andin, il comprend la "clause démocratique", une coopération économique aussi large que possible (renforcement des PME, établissement d'entreprises conjointes...), une coopération commerciale élargie, visant à encourager les échanges réciproques et à améliorer les conditions d'accès des produits au marché (café, sucre, coton, banane), une coopération en faveur du développement dans des domaines spécifiques (développement social, santé publique, culture, tourisme et lutte contre la drogue).